

LUXEMBOURG

Les [Perspectives régionales de l'OCDE](#) examinent les tendances récentes, les développements politiques et les perspectives dans les régions de l'OCDE, y compris les causes sous-jacentes des inégalités régionales en matière de performance et de bien-être. Le rapport fournit des preuves, des orientations et des recommandations politiques sur la manière d'améliorer la compétitivité et la productivité, de promouvoir une croissance inclusive, d'accélérer la transition nette zéro et de rehausser les normes de bien-être grâce à une politique de développement régional efficace et à une gouvernance à plusieurs niveaux.

Définitions territoriales

Les données de cette note reflètent différents niveaux géographiques infranationaux des pays de l'OCDE. En particulier, les **régions** sont classées à deux niveaux territoriaux reflétant l'organisation administrative des pays: les grandes régions (TL2) et les petites régions (TL3, qui correspondent par exemple aux départements, cantons, arrondissements, etc.).

Les petites régions sont classées en fonction de leur accès aux aires métropolitaines (Fadic et al. 2019) :

- Les **régions métropolitaines**, si plus de la moitié de la population vit dans une aire urbaine fonctionnelle (AUF). Les régions métropolitaines sont ensuite classées en : **grandes régions métropolitaines**, si plus de la moitié de la population vit dans une (grande) AUF d'au moins 1,5 million d'habitants ; et **régions métropolitaines de taille moyenne**, si plus de la moitié de la population vit dans une AUF de taille moyenne d'au moins 250 000 à 1,5 million d'habitants.
- Les **régions non métropolitaines**, si moins de la moitié de la population vit dans une AUF de taille moyenne/grande. Ces régions sont ensuite classées en fonction de leur niveau d'accès à des AUF de différentes tailles : **près d'une AUF de taille moyenne/grande** si plus de la moitié de la population vit à moins de 60 minutes en voiture d'une AUF de taille moyenne/grande (de plus de 250 000 habitants) ou si la région TL3 contient plus de 80 % de la superficie d'une AUF de taille moyenne/grande ; **près d'une petite AUF** si la région n'a pas accès à une AUF de taille moyenne/grande et qu'au moins la moitié de sa population a accès à une petite AUF (c.-à-d. entre 50 000 et 250 000 habitants) à moins de 60 minutes en voiture, ou contient 80 % de la superficie d'une petite zone urbaine ; et **éloignée**, dans le cas contraire.

Responsabilité : <https://oecdcode.org/disclaimers/territories.html>

Vue d'ensemble

Population (<i>préciser la date</i>) et territoire	645.397 habitants (au 1er janvier 2022) ¹ , 2.586 km ²
Structure administrative (<i>unitaire/fédérale</i>)	Unitaire
Gouvernements régionaux ou étatiques (<i>nombre</i>)	-
Gouvernements de niveau intermédiaire (<i>nombre</i>)	-
Gouvernements au niveau municipal (<i>nombre</i>)	102 <i>communes</i> (état d'avancement 16/03/2023), [100 communes à partir du 01/09/2023 en raison de deux fusions de communes].
Part des collectivités territoriales dans les dépenses/recettes totales	11.0% des dépenses 10.9% des recettes
	[Source: Subnational governments in OECD countries: key data, 2023 edition]
Principaux défis en matière de développement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les disparités territoriales, par exemple en termes de fourniture de services publics • Encourager un développement commun et coordonné dans les zones urbaines et rurales fonctionnelles
Objectifs de la politique régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des conditions de vie optimales à l'ensemble de la population par la promotion et le développement durable de toutes les parties du territoire national. • Coordonner les politiques sectorielles au niveau intercommunal ayant un impact territorial • Encourager les municipalités à développer des stratégies communes
Cadre juridique/institutionnel de la politique régionale	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire (Loi AT)</i>
Budget alloué au développement régional (c'est-à-dire montant) et mécanismes de péréquation fiscale entre les juridictions (le cas échéant)	Budget alloué au développement régional 2022 : <ul style="list-style-type: none"> • Parcs naturels : 2.104.500 € • Conventions de coopération territoriale : 645.000 €
Cadre national de la politique de développement régional	<i>Programme directeur d'aménagement du territoire</i> de 2003 [nouvelle version à adopter en 2023] (<i>PDAT</i>)
Cadre de la politique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Programme directeur d'aménagement du territoire</i> de 2003 [nouvelle version à adopter en 2023] (<i>PDAT</i>) • Convention et programmes de travail annuels de la <i>Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine (CIPU)</i>
Cadre de la politique rurale	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Programme directeur d'aménagement du territoire</i> de 2003 [nouvelle version à adopter en 2023] (<i>PDAT</i>) • Plan stratégique national pour la politique agricole commune 2023-2027
Principaux instruments de politique régionale (fonds, plans, initiatives politiques, accords institutionnels, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de coopération territoriale entre l'État et les communes (<i>Syndicat Nordstad, Syndicat PRO-SUD, Syndicat Réidener Kanton</i>) • <i>Forum régional Centre</i> • Parcs naturels (<i>Haute-Sûre, Our, Mëllerdall</i>) • Visions territoriales pour les trois zones d'agglomération (<i>Nordstad, région Sud, Agglo-Centre</i>) et la zone rurale du <i>canton de Réidener</i> • Minett UNESCO Biosphère (Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère) • Système de surveillance des parcs naturels • Stratégies régionales d'adaptation au changement climatique
Outils de coordination des politiques au niveau national	Département de l'aménagement du territoire, ministère de l'énergie et de l'aménagement du territoire
Mécanismes de gouvernance multiniveaux entre les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de coopération <i>territoriale Etat-communes</i> • Parcs <i>naturels</i>

¹ [STATEC](#)

national et infranational (par exemple, accords institutionnels, comités, etc.)	
Outils de coordination politique au niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégies régionales intégrées et visions territoriales • Syndicats intercommunaux
Outils d'évaluation et de suivi	Systèmes régionaux d'évaluation et de suivi (par exemple, parcs naturels)
Orientations futures de la politique régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des visions territoriales pour les trois zones d'agglomération urbaine • Développement et mise en œuvre d'une vision territoriale pour l'espace rural du <i>canton de Réidener</i> • Révision de l'analyse territoriale des parcs naturels et élaboration de nouveaux programmes de travail décennaux • Élaboration et mise en œuvre de stratégies pour six zones fonctionnelles transfrontalières dans le cadre du programme de coopération Interreg Grande Région

Développements politiques récents

Le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT), qui définit une stratégie intégrée pour les politiques sectorielles ayant un impact territorial et détermine les orientations générales, les priorités et les mesures de la politique d'aménagement du territoire du gouvernement, a été révisé et est actuellement [état d'avancement 16/03/2023] en phase d'adoption. Elle fixe des priorités et définit des projets phares pour le développement régional et la coopération dans ce que l'on appelle les "*Espaces d'action*", qui sont des zones fonctionnelles qui peuvent être soit urbaines, soit rurales, soit nationales, soit transfrontalières.